



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Référence :
Circulaire admission EIPACA
RS 2024

Digne les Bains, le 19 février 2024

Inspectrice de l'éducation nationale
en charge de l'information et de
l'orientation
Claire SOLSONA
Tél : 06 22 38 75 13
Mél : ce.iio04@ac-aix-marseille.fr

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale des Alpes-de-Haute-Provence

DSDEN 04
3 avenue du Plantas
04004 DIGNE LES BAINS Cedex

Dossier suivi par :
Laure BEJANNIN
Tél : 04 92 74 23 11
Mél : ce.0040543u@ac-aix-marseille.fr

à

EIPACA
159 Avenue du Docteur
Bernard Foussier
BP 205
04102 MANOSQUE Cedex

Destinataires in fine

Objet : Admission des élèves à l'EI-PACA – Rentrée scolaire 2024

L'école internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur (EI-PACA), implantée à Manosque, a pour vocation première d'offrir un accueil aux enfants des personnels du programme ITER depuis la petite section de maternelle jusqu'à la terminale. Elle a pour objectif de permettre aux élèves de conserver un lien avec leurs scolarités et cultures d'origine dans un contexte international.

L'enseignement y est dispensé en section internationale en français et en langue de la section étrangère concernée (excepté en petite section). Pour cette raison, la maîtrise de la langue de section est un prérequis.

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 *Accueil des enfants des personnels ITER*

L'EI-PACA accueille en priorité les enfants des personnels employés par « ITER Organization ».

1.2 Accueil d'élèves du secteur géographique

Dans l'objectif de contribuer à inscrire l'EI-PACA dans le cadre local et de favoriser une nécessaire mixité sociale et culturelle, des places sont attribuées chaque année à des élèves non ayants droit ITER.

Le nombre de places ainsi offertes varie selon la capacité d'accueil de l'école par niveau et par section linguistique, compte tenu de la prévision du nombre d'élèves ayants droit ITER à scolariser.

Le nombre de places réservées aux élèves non ayants droit ITER est fixé annuellement par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA- DASEN) des Alpes-de-Haute-Provence après consultation de la direction de l'école ainsi que, pour le premier degré, du président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon.

1.3 Condition d'ouverture des sections linguistiques

L'ouverture d'une section linguistique, à un niveau de scolarité donné, est conditionnée par la présence effective d'élèves issus de familles appartenant au personnel ITER Organization ou au personnel des agences domestiques ITER.

1.4 L'admission à l'EI-PACA distingue les situations suivantes

- **Catégorie A** : les enfants allophones ou bilingues des personnels ayants droit travaillant dans le cadre du programme ITER au titre de la Commission européenne (EURATOM), dans le cadre du programme ITER au titre de la coopération scientifique internationale ou appartenant aux agences domestiques ITER.

- **Catégorie B** : les enfants allophones ou bilingues des personnels ayants droit des entreprises sous-traitantes d'ITER Organization ou des agences domestiques ITER.

- **Catégorie C** : les enfants allophones ou bilingues dont les parents ne relèvent pas des catégories A ou B. **Les enfants de primaire et du collège doivent résider chez leurs parents, à Manosque ou dans les environs.**

- **Catégorie D (cursus européen)** : les enfants précédemment scolarisés en section anglophone dans des écoles européennes avant leur arrivée à Manosque.

Conformément à l'article L 212-21 du Code de l'Education, les enfants du primaire (maternelle et élémentaire) des communes hors agglomération (DLVA) doivent solliciter une autorisation de leur mairie de résidence pour s'inscrire à l'EIPACA.

L'Ecole n'offre pas d'internat avant le lycée, ni de familles d'accueil.

La qualité d'ayant droit A ou B est déterminée par ITER Organization ou par les agences domestiques.

1.5 Tests d'évaluation linguistique

La direction de l'EI-PACA organise des tests qui permettent de vérifier l'aptitude de tous les candidats à suivre les enseignements de la section demandée avec profit. L'enfant est testé dans une seule langue de section.

Catégories A : l'école organise des tests linguistiques tout au long de l'année scolaire, suivant les périodes de prise de fonction des collaborateurs ITER. Un élève non allophone dont la demande d'admission est rejetée en raison d'une maîtrise insuffisante de la langue de section demandée est affecté dans l'établissement dont il relève compte tenu de la sectorisation en vigueur selon les règles de droit commun. Il pourra se présenter à la session ordinaire du printemps 2025 en vue d'une éventuelle admission au mois de septembre suivant.

Catégorie B et C : les tests sont organisés au printemps 2024, en vue d'une éventuelle admission au mois de septembre 2024. Les élèves ayant réussi les tests seront admis en fonction des places disponibles, en accordant la priorité aux catégories B.

Catégorie D (cursus européen) : L'inscription des enfants précédemment scolarisés en section anglophone dans des écoles européennes avant leur arrivée à Manosque sera conditionnée par la fourniture d'un certificat de scolarité délivré par le dernier établissement d'enseignement européen fréquenté par l'élève, précisant qu'il a satisfait aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure. Ces élèves seront dispensés de tests écrits et oraux.

1.6 Capacité d'accueil offerte aux enfants ne relevant pas des situations décrites en catégorie A et B

La vocation première de l'EI-PACA détermine les priorités d'admission rappelées plus haut. Les possibilités d'admission pour les enfants ne remplissant pas les conditions des catégories A et B sont limitées.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les capacités d'accueil offertes pour chaque classe et chaque langue de section seront définies en fonction de la capacité d'accueil de l'école par niveau et par section linguistique, en tenant compte du nombre d'élèves ayant droit ITER à scolariser.

2. ADMISSION DANS LE PREMIER DEGRÉ (ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)

2.1 Modalités d'inscription

En application des règles de droit commun, il convient de se conformer à l'arrêté pris par le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon, ainsi qu'à l'offre éducative faite par la France à ITER Organisation le 19 avril 2007.

Les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année civile de référence peuvent être inscrits à l'EI-PACA.

Le calendrier, les procédures d'inscription et les priorités d'admission prennent en compte le lien professionnel des responsables légaux de l'enfant avec le projet de coopération scientifique international ITER.

Conformément au code de l'éducation, l'inscription se fait à la mairie de Manosque.

Toutes les inscriptions se déroulent suivant les procédures ordinaires auprès du service éducation de la mairie de Manosque. Toutefois, les caractéristiques d'enseignement de l'EI-PACA imposent la vérification des capacités linguistiques de tous les postulants dans la langue de section demandée, y compris en petite section.

En petite section de maternelle, correspondant à l'âge de construction du langage, l'enseignement est réalisé à 100 % en français. Les enfants candidats à l'admission seront néanmoins testés en vue d'une pré-affectation dans la section linguistique de moyenne section.

2.1.1 Inscription des ayants droit ITER

Les inscriptions se font tout au long de l'année scolaire suivant les périodes de prise de fonctions des collaborateurs ITER, bien qu'il soit conseillé aux candidats de rejoindre l'école en septembre ou à la rentrée des petites vacances. Un test d'évaluation linguistique est systématiquement organisé pour tous les élèves dès que l'EI-PACA est en possession du certificat officiel d'ayant droit ITER.

La démarche s'effectue en deux temps :

a. Une inscription auprès de la mairie de Manosque :

Les familles doivent se présenter auprès du service éducation de la mairie de Manosque et fournir les pièces suivantes (traduites en français ou en anglais si nécessaire) :

- Une attestation de la qualité d'ayant droit émise par « ITER Organization » ou par l'agence domestique,
- Un extrait d'acte de naissance ou un certificat de naissance,
- Un document justifiant que la famille a bien un des parents détenteur de l'autorité parentale,
- Un justificatif de domicile,
- Une autorisation de leur mairie de résidence pour entrer à l'EIPACA,
- Un justificatif de vaccinations.

Le service éducation de la mairie de Manosque procède à une préinscription scolaire permettant de solliciter l'admission à l'EI-PACA, celle-ci restant soumise à la vérification des capacités linguistiques, conformément aux indications du paragraphe 1.5.

b. Une préadmission auprès de l'EI-PACA

Avant la date du test, la famille procède à la préadmission à l'EI-PACA qui se fait en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ecoleinternationalepaca.fr>, Onglet 'ADMISSIONS', rubrique "Ecole primaire".

En cas de réussite aux tests linguistiques, l'élève est officiellement admis à l'EI-PACA (sous réserve de places disponibles pour les catégories B). Un dossier d'admission comportant les informations administratives nécessaires aux relations entre la famille et l'école est remis à la famille. La famille doit le compléter et le remettre à l'école, en main propre ou par voie postale à l'adresse ci-dessous :

***École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur
A l'attention de Mme FRONSACQ, Directrice de l'école primaire
159, Avenue du Docteur Bernard Foussier
04100 MANOSQUE***

Aucune priorité d'admission autre que le classement issu des résultats aux tests d'évaluation et aux critères de compétences linguistiques propres à l'EI-PACA ne peut être prise en compte.

2.1.2 Inscription des non ayants droit ITER

La démarche d'inscription et d'admission s'effectue en deux temps :

a. Une préinscription auprès de la mairie de Manosque

Les familles doivent se présenter auprès du service éducation de la mairie de Manosque entre **le 18 mars et le 18 avril 2024** et fournir les pièces suivantes (traduites en français ou en anglais si nécessaire) :

- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ou un certificat de naissance,
- Un justificatif de domicile,
- Un justificatif de vaccinations.

b. Une préadmission auprès de l'EI-PACA

Avant le 18 avril 2024, la famille procède à la préadmission à l'EI-PACA, qui se fait en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ecoleinternationalepaca.fr>, Onglet "Admission", rubrique "école primaire".

En réponse, une confirmation de préadmission est adressée par voie électronique. Celle-ci doit être imprimée, signée et constituée, avec les autres pièces, le dossier de demande d'admission.

Le dossier doit être envoyé à :

École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur
A l'attention de Mme FRONSACQ Directrice de l'école primaire
159, Avenue du Docteur Bernard Foussier
04100 MANOSQUE
Tél.: 04.92.74.23.11- Fax : 04.92.74.74.00
Mél : ce.0040544v@ac-aix-marseille.fr

2.2 Organisation des tests de langue

A l'issue de la période des inscriptions, le service éducation de la mairie de Manosque transmet à la direction de l'EI-PACA une liste des familles sollicitant une admission pour l'organisation des tests.

Les tests linguistiques permettent de vérifier l'aptitude des candidats à suivre les enseignements de la section choisie. L'enfant doit démontrer dans la langue cible des capacités proches de celles des locuteurs natifs.

A l'école maternelle, les tests consistent en une immersion dans la classe du niveau de l'élève (sauf pour une entrée en petite section). Elle permet aux enseignants de juger du niveau de compréhension de l'élève dans la langue testée et de sa capacité à évoluer dans ce niveau de classe.

Pour l'école élémentaire, plusieurs domaines sont évalués :

- la compréhension orale,
- la production orale,
- l'interaction orale,
- la compréhension écrite,
- la production écrite.

Les tests sont organisés **au printemps 2024**. L'information sur la date et les modalités d'évaluation sont précisées lors de la démarche de la famille auprès de l'EI-PACA.

Après évaluation des dossiers et selon les résultats aux tests, une commission d'admission présidée par l'IA-DASEN (ou son représentant) dresse la liste des élèves retenus, qui est adressée au service éducation de la ville de Manosque pour finalisation des inscriptions scolaires, dans la limite fixée des places disponibles.

Les élèves non retenus seront affectés dans l'école dont ils relèvent selon les critères de droit commun (sectorisation et effectifs des écoles).

3. ADMISSION DANS LE SECOND DEGRÉ (COLLÈGE ET LYCÉE)

3.1 Offre de formation

Deux cursus différents sont dispensés à l'EI-PACA :

- Le cursus international (section anglaise, allemande, espagnole, italienne, chinoise et japonaise)
- Le cursus européen (section anglophone).

Les familles ne peuvent déposer une candidature pour le cursus international que dans une seule section linguistique.

3.1.1 Cursus d'enseignement international

Dans ce cursus, environ 60 % des enseignements sont donnés en langue française et 40% des enseignements dans la langue de section choisie (littérature, histoire-géographie, ainsi qu'une matière scientifique).

Le programme suivi est celui de l'Education Nationale.

3.1.2 Cursus d'enseignement européen (section anglophone)

Dans ce cursus, l'enseignement est dispensé à près de 80% en langue anglaise au niveau du Collège. Le français est obligatoire en Langue II. Les cours en français sont plus nombreux au Lycée.

Le programme suivi est fixé par les institutions européennes. Il ne s'agit pas d'une section européenne, telle qu'on l'entend habituellement en France. Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner sur le site suivant : <http://www.eursc.eu/fr>

3.2 Conditions et modalités de recrutement

3.2.1 Admission dans le cursus d'enseignement international bilingue

Le recrutement s'effectue en plusieurs étapes : sélection du dossier, tests linguistiques écrits puis oraux visant à déterminer le niveau de maîtrise de la langue de section choisie et la capacité à apprendre dans une autre langue que la langue maternelle.

L'admission en terminale n'est possible que pour des élèves ayant suivi le cursus BFI, Abibac ou Bachibac en classe de première, avec les spécialités offertes à l'EIPACA.

La langue B est obligatoirement l'anglais pour toutes les sections autres que la section britannique. L'EIPACA n'offre pas la LVB Italien.

3.2.2 Admission dans le cursus Anglophone d'Enseignement Européen

Ce cursus est ouvert aux élèves relevant des catégories suivantes :

Catégorie A : les enfants des personnels ayants droit travaillant dans le cadre du programme ITER au titre de la Commission européenne (EURATOM) ou dans le cadre du programme ITER au titre de la coopération scientifique internationale.

Catégorie B : les enfants des personnels ayants droit des entreprises sous- traitantes d'ITER Organization ou des agences domestiques ITER.

Catégorie C : les enfants dont les parents ne relèvent pas des catégories A ou B décrites ci-dessus.

Catégorie D : les enfants précédemment scolarisés en section anglophone dans des écoles européennes avant leur arrivée à Manosque. L'inscription sera conditionnée par la fourniture d'un certificat de scolarité délivré par le dernier établissement d'enseignement européen fréquenté par l'élève précisant qu'il a satisfait aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure. Ces élèves seront dispensés de tests écrits et oraux, la fourniture de leur dossier scolaire restant exigée.

A l'exception de la catégorie D, tous les élèves postulant à une admission en classe de la section anglophone de l'enseignement européen devront passer des tests écrits et oraux. La maîtrise de la langue anglaise devra être proche de celle d'un locuteur natif.

Seuls les élèves de catégorie D pourront prétendre à une admission en S7, sous réserve que l'EI-PACA propose les cours que l'élève a suivis en S6.

Conformément à la réglementation applicable au cycle terminal des écoles européennes, aucune admission n'est possible en classe de S7 (équivalent de la terminale dans le cursus d'enseignement européen) si l'élève n'a pas reçu les enseignements de la classe de S6 (équivalent de la première dans le cursus d'enseignement européen).

3.3 Procédures d'admission

3.3.1 Inscription informatisée auprès de l'EI-PACA

La préinscription s'effectue en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ecoleinternationalepaca.fr>, Rubrique ADMISSIONS/ secondaire.

Ce site est ouvert **du 5 février au 11 mars 2024 à 17h00**.

En réponse, une confirmation de préinscription est adressée par voie électronique. Celle-ci doit être imprimée, signée et constituée, avec les autres pièces, le dossier de demande d'admission.

3.3.2 Dossier de demande d'admission

Le dossier comprend :

- La confirmation d'inscription reçue par voie électronique, imprimée et signée,
- Le cas échéant, l'attestation délivrée par ITER Organisation ou une agence domestique ITER établissant la qualité d'ayants-droit,
- Les bulletins scolaires des deux dernières années (de l'année en cours et de l'année précédente),
- La fiche de présentation du niveau linguistique de l'élève, à faire compléter par son enseignant de langue,
- Une lettre de motivation dans la langue de la section demandée,
- La situation des élèves à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap doit impérativement être signalée par la famille lors de la demande d'admission.

La date limite d'arrivée des dossiers à l'EI-PACA **est fixée au vendredi 15 mars 2024**. Les dossiers doivent être adressés exclusivement par courrier postal à :

Secrétariat du Second degré
EIPACA
159 avenue du Dr Bernard Foussier
04100 MANOSQUE

Seuls les dossiers complets, arrivés dans les délais, pour une classe dont le recrutement est ouvert et répondant aux critères définis par la circulaire, seront étudiés pour donner lieu (ou non) à convocation aux tests écrits.

3.4 Organisation des épreuves

Le choix, les modalités de passation et de correction des épreuves sont de la responsabilité de l'éducation nationale et donc des professeurs de l'EIPACA, conformément aux modalités en usage dans les établissements à vocation internationale.

Il s'agit d'apprécier le plus précisément possible le potentiel de chaque candidat à réussir une scolarité bilingue, multilingue et interculturelle.

Les épreuves se déroulent à l'EI-PACA.

Les candidats dont les dossiers ont été retenus par la commission sont convoqués par voie électronique **le lundi 25 mars 2024 avant 17 heures, pour les épreuves écrites se déroulant à l'EI-PACA le mercredi 27 mars 2024 ou le mercredi 3 avril 2024.** Aucune autre date ne sera offerte.

Les tests écrits comprennent une épreuve en langue de section qui vise à évaluer la compréhension et l'expression dans la langue avec des supports littéraires ou scientifiques, écrits ou parfois audiovisuels.

Après correction de ces épreuves, les élèves ayant justifié à l'écrit d'un niveau satisfaisant sont convoqués par voie électronique le lundi 15 avril avant 17 heures pour des épreuves orales :

- Une épreuve orale portant sur les compétences linguistiques (y compris dans le domaine scientifique),
- Si nécessaire, le chef d'établissement peut convoquer le candidat et un de ses représentants légaux pour un entretien.

Les épreuves orales en langue de section auront lieu **le mercredi 17 avril.**

Dans tous les cas, les candidats sont convoqués uniquement par voie électronique.

3.5 Admission définitive

A l'issue des épreuves de sélection, une commission d'admission présidée par l'IA- DASEN (ou son représentant) dresse la liste des élèves retenus. Une liste supplémentaire peut être constituée jusqu'à hauteur de la moitié de l'effectif retenu en liste principale. Ces listes sont établies **le lundi 3 juin 2024 au plus tard.**

Les élèves classés en liste principale sont affectés par l'IA-DASEN des Alpes-de-Haute-Provence.

Cas particulier : les élèves de Catégorie C candidats à une classe de 2nde GT font leur vœu d'admission à l'école internationale en recourant à l'application AFFELNET. Le choix de l'EI-PACA doit être placé en premier vœu pour permettre l'affectation.

En cas de désistement, il peut être fait appel à des élèves classés en liste supplémentaire, et ce jusqu'aux vacances d'automne. Au-delà de cette période, aucun élève non ayant droit ITER ne sera admis à l'EI-PACA.

Pour les lycéens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont la résidence rend nécessaire un hébergement en internat, l'admission définitive est conditionnée par le nombre de places disponibles à l'internat.

Rappel du calendrier des procédures d'admission dans une classe du second degré :

CALENDRIER DES ADMISSIONS ECOLE SECONDAIRE 2024	
Lundi 5 février 2024	Ouverture serveur préinscription
Lundi 11 mars 2024	Fermeture serveur préinscription
Lundi 15 mars 2024	Date limite d'arrivée des dossiers
Lundi 25 mars 2024	Envoi des convocations à l'écrit
Mercredi 27 mars et 3 avril 2024	Épreuves écrites d'admission
Lundi 15 avril 2024	Envoi des convocations pour l'oral
Mercredi 17 avril 2024	Oraux admission
Lundi 3 juin 2024	Commission d'admission définitive

**L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale des
Alpes-de-Haute-Provence**



Mickael CABBEKE

DESTINATAIRES :

- Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale :
 - des Hautes-Alpes
 - des Bouches-du-Rhône
 - du Vaucluse
 - des Alpes Maritimes
 - du Var

- Madame, monsieur les Conseillers des services de l'information et de l'orientation des académies d'Aix-Marseille et de Nice

- Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation Nationale en charge de l'information et de l'orientation :
 - des Hautes-Alpes
 - des Bouches-du-Rhône
 - du Vaucluse
 - des Alpes Maritimes
 - du Var

- Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré

- Mesdames, messieurs les proviseurs des lycées d'enseignement généraux et technologiques des Alpes-de-Haute-Provence

- Mesdames, messieurs les principaux des collèges des Alpes-de-Haute-Provence

- Mesdames, messieurs les directeurs d'établissements du premier degré des Alpes-de-Haute-Provence

- Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO